

Décision n° P 2015- 16 en date du 27 MARS 2015
du président du directoire
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 20 février 2014 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris – Monsieur Philippe YVIN ;

Vu le décret du 25 mars 2015 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – Madame Catherine PÈRENET ;

Vu le décret du 25 mars 2015 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris - Monsieur Bernard CATHELAIN ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine PÈRENET, membre du directoire, à l'effet de signer, au nom du président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris », les décisions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en matière financière, juridique, informatique et logistique, d'aménagement et d'urbanisme, de communication, de développement durable et de qualité, d'études économiques et de ressources humaines, ainsi que les décisions de mandatement des salaires, dans la limite d'un montant de 100.000 euros HT.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard CATHELAIN, membre du directoire, à l'effet de signer, au nom du président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris », les décisions d'engagement, de liquidation, de mandatements des dépenses, les ordres de mission, afin de mener toute action dans les domaines touchant à l'élaboration, à la conception et à l'exécution du programme de transport, dans la limite d'un montant de 100.000 euros HT.

Article 3

La décision 2015-2 du 14 janvier 2015, portant délégation de signature du président du directoire en matière d'engagement et de mandatement des dépenses de personnel, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le

27 MARS 2015



Philippe YVIN